



Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné "le Département"
d'une part,

Et

l'Association dénommée Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne, association régie par la loi du 1^{er} janvier 1977, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département – 100, boulevard Hubert Gouze, 82000 Montauban, représentée par son (sa) Président(e) ,

ci-après désignée "l'Association"
d'autre part.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement, de cadre de vie de patrimoine, le Conseil Départemental entend conventionner son partenariat avec le CAUE 82 sur les axes d'intervention précisés à l'article 2.

L'Association a vocation à promouvoir, en référence à la loi de 1977 sur l'architecture, la qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement, que souhaite valoriser le Département. Elle poursuit un objectif de conseil en amont, auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés, de formation des professionnels et élus concernés, et d'aide au développement de la sensibilisation et de participation du public, et des jeunes, à la qualité du cadre de vie, actions qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du Département.

Considérant les objectifs d'intérêt départemental, le Conseil Départemental et le CAUE proposent ce partenariat dont l'objet et les modalités sont définis par la présente convention.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise pour l'exercice 2021, le contenu des actions et les modalités de partenariats entre le département et l'association dans les domaines des Politiques territoriales Aménagement et cadre de vie, Économie touristique et Patrimoine.

Le Département apporte sa contribution au financement de ces actions dans les conditions prévues par les présentes.

ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION

Le CAUE 82 mobilisera son énergie et son savoir-faire pour assister le partenaire dans ses politiques territoriales, à savoir, quatre volets, dont le premier transversal :

2.1 - Une action de conseil auprès des services du Conseil Départemental qui sollicitent le CAUE

- Conseil à la maîtrise d'ouvrage Conseil départemental (bâtiments, voiries, ...)
- Conseil à la Personne Publique Associée Conseil départemental (documents de planification, ...)
- Contributions pour le service communication (articles, iconographies, infos, ...)
- Contribution à l'ingénierie territoriale en collaboration avec la régie Tarn et Garonne Conseil Collectivités.
- Contribution à l'élaboration des documents prospectifs stratégiques et intégrateurs tel que CPER, CRTE, SRADDET, PAT...

2.2 - Un accompagnement structuré des Politiques territoriales Aménagement et Cadre de vie mises en place par le département à destination des communes et EPCI

> Par notre mission de CONSEIL

- Conseils préalables aux projets de construction, d'aménagement ou accompagnement des études (documents de planification)
- Conseils préalables pour les projets de mise en valeur des bourgs et de leurs traverses.
- Conseils préalables pour les lotissements communaux
- Conseils préalables sur la restauration du patrimoine architectural non classé
- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "bourg centre" dont le Département est partenaire et co-financier.
- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "AMI friches" dont le Département est partenaire et co-financier.
- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "Grands sites Occitanie" dont le Département est partenaire et co-financier.
- Conseils préalables pour l'accompagnement de la mise en place de critères méthodologiques pour construire la politique de l'Etat "Petites Villes de Demain" dont le Département est partenaire dans la mise en œuvre.

> Par notre mission de FORMATION

- Préparation à une offre de formation aux élus et agents des collectivités et EPCI sur 4 thématiques possibles (Acteurs et procédures / Espaces publics / Bâtiments publics / Planification et aménagement du territoire)

2.3 - Un accompagnement structuré des Politiques territoriales/Économie touristique

> Par notre mission de CONSEIL

- Accompagnement aux politiques touristique du Conseil Départemental auprès des «Grands Sites»
- Accompagnement des programmes départementaux de valorisation touristique (valorisation de la Grotte de Bruniquel),
- Accompagnement du programme départemental de valorisation des 3 axes de découvertes : Saint-Jacques de Compostelle, vélo voie verte du Canal de Garonne, Véloroute des Gorges et Vallée de l'Aveyron...
- Participation à l'organisation, animation et/ou jury de la campagne 2021 Villes et Villages Fleuris
- Participation au développement du label «Vignobles et découvertes» du Quercy et du Frontonnais,
- Participation au développement des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

2.4 - Un accompagnement structuré Politiques territoriales Patrimoine

> Par notre mission de CONSEIL

- Accompagnement des politiques territoriales de restauration du Patrimoine architectural et culturel,
- Conseil préalable et accompagnement de la valorisation du patrimoine des collectivités pour la mise en œuvre des projets de territoire et/ou Site patrimonial remarquable
- Contribution à la connaissance et à la diffusion du patrimoine architectural XX^e, XXI^e, aux inventaires...

> Par notre mission de SENSIBILISATION

- Programme multipartenarial envisagé (CAUE, DRAC, CD, CR, agglomération) de visites architecturales, exposition, publications, diffusion numérique, sur le patrimoine du XX^e et XXI^e siècle, en inscrivant ces actions dans les événements nationaux des JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE (octobre), mais aussi du MOIS DE L'ARCHITECTURE (mai/juin)

2.5 - Un accompagnement structuré des politiques d'accompagnement à la réhabilitation énergétique.

Pour Information :

La mission du Guichet Rénov'occitanie du CAUE 82 fait l'objet d'une convention spécifique entre le Conseil Départemental (service agriculture et environnement) et le CAUE en relation avec la région Occitanie.

Une convention est également établie entre la « France-Service » du Conseil Départemental de la Garonne et le Guichet Rénov'Occitanie du CAUE de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 : LE PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT

En contrepartie des objectifs identifiés dans les volets précédents, le Département accorde à l'Association une subvention qui fait l'objet chaque année d'une délibération de l'Assemblée Départementale.

La subvention annuelle est fixée après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités transmis avant le 1er octobre de l'année N-1.

La présente convention n'a pas pour objet et ne saurait être interprétée comme ayant pour effet d'engager le Département à attribuer à l'Association une subvention chaque année.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de cette convention d'objectifs et de moyens par le versement d'une subvention de **120 000 euros** pour l'exercice 2021.

Cette subvention contribue au budget général du CAUE 82 constitué de : la part CAUE de la Taxe d'Aménagement (part départementale), les cotisations des membres de l'association, et contributions d'autres partenaires financiers et compléments possibles inscrits dans les statuts types des CAUE.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le mandatement des subventions intervient dans les conditions fixées par le règlement financier du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

L'Association transmet les documents suivants :

- une copie certifiée des budgets prévisionnels ;
- une copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable comprenant notamment le bilan certifié conforme ;
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous les documents faisant connaître le résultat de l'activité, et notamment dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ces documents s'accompagnent d'un rapport, bilan, sur l'utilisation des sommes attribuées.

Ce rapport présente les actions et missions exercées par l'Association et au titre desquelles elle a obtenu, sur la base du programme annuel ou d'un éventuel programme annuel complémentaire ou modificatif, la ou les subventions concernées.

ARTICLE 7 : AUTRES CONTROLES

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, le Département pourra procéder, ou faire procéder par les personnes de son choix, aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de sommes.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE FINANCIER

Le bilan, le compte de résultat et les annexes transmis sont certifiés par un commissaire aux comptes nommé conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

ARTICLE 9 : DURÉE

La convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, l'Association fait élection de domicile à l'Hôtel du Département – 100, boulevard Hubert Gouze – 82000 Montauban.

Fait en 2 exemplaires, à Montauban, le

L'Association,

Le Conseil Départemental,

PROJET